CSLE – 216M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

POUR UNE DÉMOCRATIE RENOUVELÉE

Mémoire déposé
Aux membres de la Commission parlementaire sur la loi électorale

JANVIER 2006

A. PRÉSENTATION DE NOTRE GROUPE

La Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ) est née en 1998, suite à une vaste consultation et de la volonté commune des groupes de femmes de **se donner un espace de concertation, d'information et de représentation pour défendre les droits et les intérêts des femmes.** La TCMFCQ a donc vu le jour en même temps que la région administrative 17 et de ce fait, s'est appliquée à intégrer la condition féminine dans les préoccupations régionales.

Nos dossiers **touchent la place des femmes et la prise en compte de leur réalité dans les instances décisionnelles,** l'entrepreneuriat au féminin, l'adéquation des services de santé aux besoins spécifiques des femmes, l'équité salariale, la politique municipale, la conciliation famille/travail/engagement, l'économie sociale et le développement social. D'autres dossiers peuvent être traités selon la conjoncture régionale ou nationale.

La TCMFCQ compte dix-neuf groupes membres et dix membres ressources (membres individuelles) en provenance des cinq MRC de la région. Notre membership est constitué de groupes de femmes, d'associations féminines, de comités de condition féminine, de syndicats ou de groupes communautaires, de groupes mixtes préoccupés par les conditions de vie des femmes.

Pour réaliser sa mission, la TCMFCQ travaille non seulement en concertation avec ses membres, mais avec plusieurs organisations, tant communautaires que publiques ou parapubliques, comme en fait foi l'entente de collaboration en condition féminine au Centre-du-Québec signée en avril 2003 avec plusieurs partenaires régionaux.

UNE DÉMOCRATIE QUI REFLÈTE LES VALEURS QUÉBÉCOISES.

De plus en plus de québécoisEs souhaitent une réforme du mode de scrutin alléguant que celui-ci ne reflète plus exactement les réalités de la société québécoise. Cette volonté s'est concrétisée en 2002 avec la mise en place d'une vaste consultation dans plusieurs régions du Québec sur le mode électoral qui s'est finalisée avec la tenue des États généraux en 2003. Lors de ceux-ci, pas moins de 1000 personnes, ont réfléchi, proposé et adopté de nouvelles mesures pour que notre mode électoral reflète davantage les aspirations démocratiques de la population. D'ailleurs des représentantes de la TCMFCQ ont participé à cet événement.

Le gouvernement actuel en proposant un avant-projet de loi permet à cette volonté populaire de s'exprimer encore une fois. Nous ne pouvons que le féliciter pour cette initiative.

L'avant projet de loi sur un mode de scrutin, déposé par le gouvernement actuel, contient «des éléments de proportionnelle». L'expérience de plusieurs pays et de plusieurs d'électeurs et d'électrices montre l'importance d'éléments essentiels pour tout scrutin ayant quelque prétention à la proportionnalité et au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- l'existence de deux votes (dans le cas de modèles mixtes)
- l'existence de listes de candidatEs
- un minimum de 40% de sièges affectés à la proportionnelle pour corriger les distorsions du scrutin uninominal
- un seuil d'éligibilité peu élevé favorisant la représentation des tiers partis
- l'adoption de mesures positives concrètes dans la loi pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Malheureusement, certains de ces éléments sont absents de la proposition gouvernementale ou trop timides pour permettre de réelles avancées face à nos attentes démocratiques.

Par ce mémoire, nous voulons vous faire part de notre analyse des propositions gouvernementales et finalement apporter les améliorations souhaitables pour atteindre ces caractéristiques qui sont ni plus ni moins des objectifs démocratiques.

POUR UNE VRAIE RÉFORME

Cet avant-projet de loi que le gouvernement soumet à la discussion publique, contient plusieurs modifications positives. Par exemple, il introduit un mode de scrutin appelé proportionnel mixte, il instaure l'équité de représentation entre les femmes et les hommes et entre les membres des minorités ethnoculturelles et il maintient la représentativité des régions. **Mais comme nous le disions plus haut, ces mesures gagneraient à être bonifiées et même renforcées pour que cette réforme soit porteuse de changements pour l'avenir.**

A. L'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique et la démonstration de la diversité québécoise.

Le mode de scrutin n'est pas neutre, par exemple, le système actuel favorise peu la représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale. Présentement les femmes représentent 32% de la députation alors qu'elles composent 52% de la population au Québec. Notre société ne peut se passer de l'expertise, de la créativité, des expériences de la moitié de sa population. D'ailleurs le gouvernement actuel l'a bien compris puisque lors des élections municipales, il a multiplié ses efforts, avec l'aide des groupes de femmes, pour diminuer le déficit de représentation des femmes au sein des conseils municipaux. Pour atteindre une réelle égalité entre les femmes et les hommes, il faut aussi retrouver cette volonté à tous les paliers décisionnels.

Une des grandes lacunes de cet avant-projet de loi sur la question de la représentation des femmes est de viser l'équité alors que **les groupes de femmes revendiquent l'égalité**. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble**.**

1. Le système de représentation proportionnelle : une condition vers l'égalité

En choisissant une représentation proportionnelle, le gouvernement apporte une première correction pour favoriser une plus grande représentation des femmes puisque ce système utilisé dans plusieurs pays a démontré son efficacité sur cette question. Ainsi les pays comptant plus de 30% de femmes dans leur parlement ont un mode de scrutin entièrement ou en partie proportionnel et ont mis de l'avant des mesures d'accès à l'égalité pour les femmes.

Compte tenu que le gouvernement nous propose une proportionnelle «tronquée» et que les mesures incitatives sont plutôt timides, la situation d'inégalité de la représentation des femmes risque de perdurer.

Pour qu'un scrutin mixte soit avantageux pour les femmes, il est important que le nombre de sièges élus à la proportionnelle soit suffisamment grand. Si, plus de 50% des sièges est réservé aux circonscriptions (comme c'est le cas dans la proposition gouvernementale), donc provenant du scrutin majoritaire, les effets bénéfiques associés au scrutin proportionnel seront beaucoup moins évidents.

Pour la même raison, il est aussi préférable que la répartition des sièges proportionnels soit faite au niveau national et qu'il y ait deux bulletins de vote. Sinon les effets de la proportionnelle seront minimes et la représentation des femmes ne sera pas vraiment meilleure qu'avec un scrutin majoritaire. La proposition gouvernementale admet la double candidature pour les candidatEs* lors des élections (unE élue peut se présenter pour son comté et aussi pour le district) cette double candidature est dangereuse pour les femmes parce que les personnes non élues au scrutin majoritaire auront préséance sur les listes de compensation et comme il est plus difficile d'en arriver à une proportion égale de candidatures entre les femmes et les hommes dans le mode majoritaire, les femmes risquent d'être sous-représentées.

Pour augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale dans le cas d'un modèle mixte, cela peut vouloir dire agir sur les deux modes de scrutin à la fois. Par exemple, si les partis présentent autant de femmes que d'hommes sur les listes servant à la distribution proportionnelle des sièges mais qu'ils ne présentent pas davantage de femmes au niveau des circonscriptions, les avancées seront plus lentes. Il faut donc promouvoir des mesures spécifiques pour chaque type de sièges et agir sur les deux niveaux en même temps.

***Le E majuscule est utilisé dans ce document pour alléger le texte. Il comprend le masculin et le féminin. Parce que le féminin, c'est capitalE! (Fédération canadienne des municipalités, *Une ville à la mesure des femmes*, p.111)**

Si l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel constitue une condition importante d'atteinte de l'égalité, elle s'avère toutefois insuffisante. D'où la nécessité de mesures d'action positive de plusieurs types. L'avant projet de loi propose des mesures financières incitatives mais elles devraient être davantage poussées pour faire une réelle différence et être complétées par d'autres mesures de divers types.

Par exemple, on propose de majorer le remboursement de dépenses électorales pour les partis présentant 30% de candidates. Cette mesure ne fait que récompenser ce que les partis font déjà puisque le PLQ compte quelque 35% de candidates et le PQ quelque 31%. Si l'on veut augmenter le taux de représentation des femmes, il serait plus propice de proposer de rembourser les dépenses électorales à partir d'un taux minimum plus élevé. De plus, en suggérant des bonifications financières selon les candidatures présentées plutôt que selon les personnes élues, l'avant-projet de loi pourrait bien enrichir les partis politiques sans faire élire davantage de femmes.

Ces mesures incitatives sont intéressantes mais pour qu'elles aient une réelle portée, il faut aussi les associer à des mesures de soutien et d'éducation pour inciter davantage de femmes à poser leur candidature.

Pour une réforme visant l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes, d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible**. Pour une réforme visant l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes,** nous demandons que l'avant-projet de loi :

1. **Vise l'égalité** et que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale**.**

2. **Établit** les listes nationales avec une **alternance obligatoire** de candidatures féminines et masculines en **commençant par une femme.**

3. **Oblige** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financé par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

4. **Exige** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

5. **Bonifie** les incitations financières :

- Bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates à compter de 35% d'élues dans le parti.
- Majoration du remboursement des dépones électorales acquittées par les candidates (avec + de 15% des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates.

6. **Maintenir** ces mesures pendant **trois élections** après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

7. **Modifier** immédiatement la loi électorale afin que ces mesures soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

8. **Maintenir et élargir le financement du programme «A égalité pour décider**» jusqu'au moment ou, lors de trois élections consécutives, les pourcentages des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisinent (à 1 ou 2% près) le 50%. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

Pour mieux refléter la diversité québécoise.

Les lacunes de l'avant-projet de loi concernant la représentation égale des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale se répètent aussi pour l'atteinte d'une meilleure représentativité de la diversité ethnoculturelle du Québec. On y propose à peu près les mêmes mesures incitatives financières qui nous apparaissent tout aussi insuffisantes et peu nombreuses pour que les membres des minorités ethnoculturelles participent adéquatement au processus politique.

Encore ici, on propose une majoration du remboursement des dépenses électorales aux partis présentant un pourcentage de candidatEs issuEs des «minorités culturelles» et cette mesure s'adresse aussi aux candidatEs et non aux éluEs**. Pour mieux refléter la diversité québécoise**, nous recommandons le mesures suivantes:

9. **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte **obligatoirement** de la diversité ethnoculturelle.

10. **Obliger** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.

11. **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité.

12. **Modifier** les bonifications financières:

- Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs;
- Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs

13. Maintenir ces mesures pendant **trois élections** après l'atteinte d'une représentation équitable die la diversité pour consolider cet acquis.

B. L'EXPRESSION DE LA VOLONTÉ POPULAIRE.

Le mode de scrutin utilisé présentement (uninominal majoritaire à un tour) amène des distorsions importantes quant au respect de la volonté populaire. Ainsi le parti qui remporte la victoire est celui qui obtient le plus grand nombre de circonscriptions sans égard au nombre de votes qu'il a reçu. Il arrive fréquemment que le parti qui «gagne» ait obtenu moins de votes que celui qui «perd». C'est arrivé lors des élections de 1998 ou le PQ a été porté au pouvoir avec 42.9% des votes contre 43.5% pour le PLQ.

Le fait que nous votions une seule fois force l'électeur et l'électrice à devoir choisir entre la personne la plus adéquate pour porter les enjeux de sa circonscription et le parti qui correspond le plus à ses valeurs et convictions. En privilégiant un seul vote et non pas deux comme la majorité des systèmes de représentation proportionnelle mixte, la proposition gouvernementale stipule que ce vote sera calculé deux fois pour exprimer deux préférences distinctes : la personne candidate choisie et le parti de notre choix. On présume ainsi que ces deux préférences sont nécessairement identiques pour toutes et tous…ce qui est faux. Pourquoi ne pas donner le choix aux électrices et aux électeurs québécoisES?

Une autre distorsion existe puisque le calcul des votes servant à élire les députés de la proportionnelle sera fait par district et non pas à l'échelle du Québec. Or, les études démontrent que plus les territoires sont petits moins la proportionnalité est respectée. De plus compte tenu du peu de sièges attribués par district, soit deux, il existe une certitude que plusieurs électeurs et électrices n'obtiendraient pas une juste représentation à l'Assemblée nationale. Ce qui aura pour conséquence, même si la réforme atténue légèrement cette situation, de perpétuer la problématique des votes perdus.

Pour que chaque vote compte.

Lors d'une élection, il est normal de s'attendre à ce que la volonté des citoyenNEs soit scrupuleusement respectée et à ce que chacunE se sente légitimement représentéE**.**

Pour que chaque vote compte, nous croyons que l'avant-projet de loi devrait contenir les éléments suivants :

14. **Calculer** tous les votes obtenus par tous les partis à **la grandeur du Québec**

15. Disposer de deux bulletins de vote pour que les électeurs et électrices puissent exprimer toutes les nuances de leurs choix politiques.

C . LE REFLET DU PLURALISME POLITIQUE.

Le pluralisme politique c'est la capacité pour un mode d'élection de traduire la diversité des courants d'opinions politiques, des programmes des différents partis, des idées nouvelles qui émergent dans nos sociétés. Notre système actuel favorise le bipartisme et repose sur l'assertion désormais fausse que les deux partis en présence représentent toutes les idées politiques qui reflètent les opinions des électeurs et électrices. Or, la société québécoise a évolué et s'est considérablement diversifiée. Des formations politiques nouvelles sont nées et nous croyons que cette diversité d'opinions et de courants politiques doit se refléter à l'Assemblée nationale.

L'absence du 2e vote (pourtant chose courante pour un modèle mixte) combinée à la division artificielle du Québec en 27 districts ne permettra pas la représentation des partis politique, petits et grands, et occasionnera encore la perte de nombreux votes. Contrairement à ce qu'annonce l'avant-projet de loi, tous les votes ne compteront pas et la représentation à l'Assemblée nationale des idées politiques pourtant présentes dans la population, dépendra encore essentiellement de leur concentration géographique. Par exemple, pour qu'un tiers parti réussisse à se tailler une place sur l'échiquier politique, il doit miser sur la concentration exceptionnelle de ses votes sur un territoire donné ou encore sur la popularité locale de son chef. Les petits partis n'ont presque aucune chance.

Toutes les simulations de votes faites par les experts confirment qu'il faudra au moins de 13% à 17% des votes pour obtenir un député à la proportionnelle.. On peut conclure que le fractionnement du territoire en district se fait au détriment du pluralisme politique.

Pour faire de la place à toutes les opinions politiques des québécoisEs.

Pour toutes les raisons invoquées plus haut, la proposition gouvernementale ne permet ni de refléter ni de respecter le pluralisme politique existant dans la société québécoise. **Pour faire de la place à toutes les opinions politiques des québécoisEs,** nous croyons que l'avant-projet de loi devrait contenir les éléments suivants :

16. **Instaurer** une compensation à **l'échelle nationale** et non pas au niveau de chaque district.

17. **Instaurer deux** votes distincts.

CONCLUSION

Le modèle mixte proposé par le gouvernement représente **un premier pas essentiel** vers la transformation de notre démocratie pour qu'elle reflète davantage les aspirations démocratiques des québécoisEs. Nous soulignons la volonté du gouvernement à mettre sur la table **une proposition concrète qu'il soumet au débat** tout comme son intention d'ouvrir ce débat le plus largement possible par la tenue d'une commission itinérante dans plusieurs régions du Québec.

Cependant le modèle mixte proposé par le gouvernement contient des déficiences majeures qui doivent être corrigées car il ne permettra ni **l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique et la diversité ethnoculturelle québécoise, ni l'expression optimale de la volonté populaire, ni la représentation du pluralisme politique.**

Le mode de scrutin que nous voulons doit être porteur de changements pour l'avenir à améliorer la participation à la démocratie et à changer la perception de la classe politique et de son rôle, tout en intervenant sur le plan de la stabilité sociale.

Avant de terminer, nous voulons signifier à la Commission que nous sommes absolument contre le statu quo et que ce n'est pas une solution à envisager. Nous n'appuyons aucunement l'avis du Conseil du Statut de la femme qui propose cette solution qui est selon nous un faux-fuyant. L'avant-projet de loi reconnaît que le mode de scrutin actuel est en partie responsable de la mince représentation des femmes et sa proposition apporte des ajustements, il suffit d'intégrer à cette réforme des actions pour agir sur cette sous-représentation.

Francyne Ducharme, coordonnatrice
Table de concertation du mouvement des femmes Centre du Québec

Nous voulons aussi être reçus en audience à Bécancour. Pour fixer le moment de l'audience, vous pouvez communiquer avec la responsable de notre groupe dont voici les coordonnées

Francyne Ducharme
19-A de Courval
Victoriaville, G6P 4W2
Téléphone : 819-758-8282
Télécopieur : 819-758-7624
Courriel : coordo@femmescentreduquebec.qc.ca

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE.

Le modèle mixte proposé par le gouvernement représente un premier pas essentiel vers la transformation de notre démocratie pour qu'elle reflète davantage les aspirations démocratiques des québécoisEs. Cependant ce modèle contient des déficiences majeures qui doivent être corrigées car il ne permettra ni **l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique et la diversité ethnoculturelle québécoise, ni l'expression optimale de la volonté populaire, ni la représentation du pluralisme politique.**

NOS RECOMMANDATIONS

Pour une réforme visant l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes

1. **Vise l'égalité** et que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale**.**

2. **Établit** les listes nationales avec une **alternance obligatoire** de candidatures féminines et masculines en **commençant par une femme.**

3. **Oblige** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

4. **Exige** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

5. **Bonifie** les incitations financières

    - Bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates à compter de 35% d'élues dans le parti.
    - Majoration du remboursement des dépones électorales acquittées par les candidates (avec + de 15% des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates.

6. **Maintient** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

7. **Modifie** immédiatement la loi électorale afin que ces mesures soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

8. **Maintient et élargit le financement du programme «A égalité pour décider»** jusqu'au moment ou, lors de trois élections consécutives, les pourcentages des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisinent (à 1 ou 2% près) le 50%. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

Pour mieux refléter la diversité québécoise.

9. **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte **obligatoirement** de la diversité ethnoculturelle.

10. **Obliger** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.

11. **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité.

12. **Modifier** les bonifications financières:

    - Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs;
    - Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs

13. **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable die la diversité pour consolider cet acquis.

14. **Modifier** immédiatement la loi électorale afin que ces mesures soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

Pour que chaque vote compte.

15. **Calculer** tous les votes obtenus par tous les partis à **la grandeur du Québec**

16. **Disposer de deux bulletins** de vote pour que les électeurs et électrices puissent exprimer toutes les nuances de leurs choix politiques.

Pour faire de la place à toutes les opinions politiques des québécoisEs.

17. **Instaurer** une compensation à **l'échelle nationale** et non pas au niveau de chaque district.

18. **Instaurer deux votes distincts**

Janvier 2006